

Programme Développement économique pour l'aide à la redynamisation des territoires (DÉPART)

Guide de présentation des demandes

Mai 2026

Le présent document a été produit par : Investissement Québec en collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Table des matières

Table des matières	2
Aide-mémoire	3
1. Objectifs du programme	4
1. Critères de sélection	5
2. Territoires ciblés	6
3. Clientèles non admissibles	6
4. Secteurs d'activités admissibles	8
5. Projets et dépenses admissibles	8
6. Aide financière	9
7. Analyse et évaluation des demandes	9
8. Demandes de changement et de déboursement	9
9. Liste de vérification et document obligatoires pour déposer une demande	10
Annexe A : Offre de service	12
Annexe B : Précisions sur certaines dépenses admissibles relatives aux frais de déplacement...	13
Annexe C : Précisions sur la présentation des dépenses	15

Aide-mémoire

Important

Une seule aide financière peut être octroyée par entreprise, par année financière (1^{er} avril au 31 mars), dans le cadre du programme DÉPART. L'année financière est déterminée selon la date de signature de l'offre/convention par l'ensemble des parties et non selon la date des versements.

Voici les étapes à suivre pour bien vous préparer et pour déposer une demande complète :

1. **Prendre connaissance du programme sur le site web** : Programme [DÉPART](#).
2. **Lire le présent guide de présentation** : les informations sont complémentaires au site web.
3. **Rédiger un plan d'affaires** qui inclut les éléments suivants :
 - Description détaillée de l'entreprise (historique, événements importants, produits-services);
 - Marchés (répartition géographique actuelle et visée sur 12 à 24 mois)
 - Concurrence / avantage concurrentiel;
 - Répartition de l'actionnariat;
 - Profil des dirigeants.
 - Description détaillée du projet et de son montage financier :
 - Le contexte, le but recherché, les objectifs, les impacts et les risques du projet;
 - Les coûts du projet selon les critères de l'**annexe C**;
 - Démonstration que le projet répond aux **objectifs** et aux **critères de sélection** du programme.
4. **Rassembler les documents obligatoires (en français) et préparer la demande** :
 - Remplir et signer le formulaire de demande incluant le formulaire « Déclarations et consentement »;
 - Rassembler les documents obligatoires mentionnés dans la section 8 et dans l'annexe C;
 - Se référer à l'annexe A pour la présentation des offres de service;
 - Avant de soumettre votre demande, référez-vous à la liste de vérification pour vous assurer que votre demande est complète;
 - Toute demande incomplète ou non conforme sera automatiquement refusée.
5. **Transmettre la demande** : transmettez votre formulaire et les documents obligatoires à : aidefinanciere@invest-quebec.com.

Questions et assistance

Pour toutes questions relatives au programme, communiquez avec l'un de nos experts : soutien.aidefinanciere@invest-quebec.com ou [1 844 474-6367](tel:18444746367).

1. Objectifs du programme

L'objectif de ce programme est de permettre aux PME de diversifier et de renforcer leurs activités économiques afin d'améliorer l'indice de vitalité économique de leur MRC, par rapport à la moyenne des autres.

Par ce programme, le MEIE vise les objectifs spécifiques suivants sur ces territoires, dans une perspective de développement durable :

- Faciliter l'accès au financement des entreprises situées sur les territoires des MRC visées;
- Accroître l'émergence, la croissance et l'expansion de l'entrepreneuriat local dans les territoires des MRC visées.

De plus, dans une perspective de durabilité des interventions gouvernementales, le Ministère encourage les promoteurs qu'il appuie à adopter et mettre en œuvre des pratiques écoresponsables. Il les incite également à proposer des projets écoresponsables.

1. Critères de sélection

Veillez noter que votre entreprise doit avoir une version de son site web en français.

Ci-dessous, les éléments à mettre en relief dans votre formulaire de demande d'aide financière et votre plan d'affaires pour être admissible, toute demande d'aide financière fera l'objet d'une analyse comprenant une appréciation des critères suivants :

La pertinence du projet :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du programme;
- Correspondre aux priorités économiques de la MRC ciblée et pertinence confirmée par ces dernières, moyennant un avis que fournira la MRC à Investissement Québec;
- Permettre l'émergence, la croissance et l'expansion de l'entrepreneuriat local.

La qualité de la gouvernance du projet :

- Le niveau d'expertise et de compétences des dirigeants et des employés clés de l'entreprise;
- La capacité de l'entreprise à réaliser le projet (ressources financières, humaines et techniques).

La qualité du projet :

- La cohérence avec le modèle d'affaires de l'entreprise;
- La qualité du plan d'affaires;
- Le réalisme de la structure de financement, de l'échéancier proposé et des projections financières du projet;
- Le soutien financier des partenaires et leur niveau d'implication dans le montage financier du projet.

L'appui du milieu :

- L'appui du milieu local et régional;
- L'absence d'opposition connue par le Ministère par rapport au projet;
- L'obtention des autorisations gouvernementales requises à la réalisation du projet.

Les retombées potentielles du projet sur :

- La rentabilité, la productivité et la compétitivité de l'entreprise;
- Le secteur d'activité de l'entreprise;
- L'économie locale et régionale;
- La qualité des emplois.

Également, les éléments suivants seront pris en considération lors de l'analyse du projet :

- Le caractère incitatif ou la nécessité de l'aide financière;
- L'adéquation entre le projet et le modèle d'affaires de l'entreprise;
- Votre capacité à mener le projet à terme notamment au niveau des ressources financières, humaines et autres.

2. Territoires ciblés

Les projets réalisés hors du territoire des MRC ciblées par une entreprise locale seront considérés non admissibles, alors que les projets réalisés sur le territoire des MRC ciblées par des entreprises situées à l'extérieur du territoire seront considérés admissibles.

3. Clientèles non admissibles

Les clientèles qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes ne sont pas admissibles (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises) :

- sont inscrites, de façon provisoire ou définitive, au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), cette situation s'applique également aux sous-traitants censés réaliser des travaux dans le cadre du projet;
- ne sont pas conformes¹ au processus de francisation en vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11). Pour être conforme au processus de francisation, l'entreprise visée, qui compte au Québec 25 employés ou plus durant une période d'au moins six (6) mois :
- doit détenir un certificat de francisation ou, si elle ne détient pas encore ce certificat, doit détenir un des documents suivants, valide et émis par l'Office québécois de la langue française (OQLF) :
 - une attestation d'inscription à l'OQLF;
 - un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique;
 - une attestation d'application à un programme de francisation.
- ne doit pas être inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation, publiée sur le site Web de l'OQLF;
- ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministre ou un organisme du gouvernement du Québec au cours des deux (2) années précédant la demande d'aide financière après avoir été dûment mis en demeure;
- sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral), une entité municipale ou des entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C., 1985, chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C., 1985, chapitre B-3);
- ne respectent pas les lois et règlements en matière d'environnement sans preuve de plan de mesures correctives;
- ont leur secteur d'activité portant sur les éléments suivants² :
 - l'exploitation de jeux de hasard et d'argent, y incluant les casinos, les terminaux de jeux de hasard;
 - les jeux de hasard et d'argent exclus comprennent les loteries, les machines à sous, les Bingos³, le Keno, les paris sportifs, les appareils de loterie vidéo, le Poker, le Blackjack;
 - la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à

¹ Cette obligation ne s'applique qu'aux entreprises assujetties à la section III du chapitre V du titre I de la Charte. Ne sont notamment pas assujetties à cette obligation les personnes et organismes visés à l'article 95 de la Charte.

² À l'exception notamment des entreprises en démarrage qui développent des technologies en cybersécurité pour les casinos, qui seraient admissibles si leur secteur d'activité principal ne porte pas sur l'exploitation de jeux de hasard et d'argent.

³ Exception pour les entreprises d'économie sociale au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1) pour lesquelles cette activité de financement représente moins de 50 % de leurs revenus.

l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel concernant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients, les activités de recherche et de développement autorisées par Santé Canada ainsi que les produits médicaux de chanvre industriel non homologués par Santé Canada⁴ ;

- la production ou la distribution d'armes controversées ;
- l'exploitation et la production de jeux violents, des sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires;
- les jeux violents exclus sont définis par au moins un des critères suivants :
 - contiennent du contenu violent intense (18+ ou non classé); incitent à la haine ou à des comportements cruels;
 - discriminent sur la base de la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques;
 - participent, supportent, s'engagent ou font la promotion de toute forme de violation des droits humains;
 - exploitent toute forme d'entreprise organisant ou perpétrant des comportements violents ou cruels;
- sont également exclus les jeux vidéo qui contiennent ou font la promotion de contenu sexuellement explicite, d'exploitation sexuelle ou incluent un mécanisme ou une fonctionnalité de loterie, de jeux de hasard, de paris ou gageures;
- les activités étant directement ou indirectement à caractère sexuel incluent la pornographie, le divertissement pour adultes, l'exploitation de bar érotique, les agences d'escortes, les salons de massage érotique ou clubs échangistes, ainsi que la production, la vente et la distribution de produits à caractère sexuel;
- toute activité dont le sujet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.).

Le Ministre et IQ se réservent le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de lui verser cette aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

⁴ Pour les produits du cannabis récréatifs, les produits médicaux non homologués par Santé Canada et les produits du cannabis additionnels (ingrédients alimentaires, produits alimentaires transformés, produits à usage topique, concentrés, teintures, capsules, etc.), aucune intervention financière n'est autorisée.

4. Secteurs d'activités admissibles

Sont admissibles les entreprises qui agissent principalement dans les secteurs d'activité suivants : ([Système de classification des industries de l'Amérique du Nord \(SCIAN\)](#)) :

- Secteur primaire pour des projets de deuxième ou de troisième transformation (code SCIAN 11 si projet de deuxième ou troisième transformation seulement);
- Fabrication manufacturière (code SCIAN 31 – 33);
- Tertiaire moteur, lequel regroupe des entreprises à forte valeur ajoutée (technologies de l'information et de communications, services environnementaux, services de création et de design industriel, etc.) (codes SCIAN 51219 – 54142 – 54149 – 5415 – 5416 – 5417);
- Les entreprises du secteur du tourisme incluant les entreprises d'hébergement qui offrent des services de divertissement et de loisirs et qui proposent un projet visant la mise en place d'équipements et d'attraites culturels, scientifiques et récréatifs ainsi que de plein air ou autres, offerts à une clientèle touristique de façon régulière et présentant un potentiel de croissance (code SCIAN 7139);
- Les entreprises du secteur de l'hébergement touristique à l'exception des résidences de tourisme, des gîtes et des campings (code SCIAN 7211).

Une entreprise peut soumettre un projet dans un secteur qui ne constitue pas son secteur d'activité principal pourvu que le secteur lié au projet soit admissible.

5. Projets et dépenses admissibles

Le programme DÉPART est prioritaire à tout autre programme du Ministère, y compris ceux du FDE, sauf pour les projets qui répondent aux critères du programme Innovation, auquel cas c'est le programme Innovation qui a préséance.

Une dépense admissible se caractérise par une transaction monétaire ou un paiement qui peut être justifié par une facture, un décaissement ou un relevé de paie.

Vous référer à [l'annexe C](#) pour plus de précisions sur la manière de présenter vos dépenses.

Ne sont pas admissibles les dépenses suivantes :

- Les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier, incluant les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels;
- Les dépenses de redressement ou de consolidation de l'entreprise;
- Les dépenses relatives à un remboursement de dettes ou d'emprunts à venir, au financement du service de la dette, à une perte en capital ou à un remplacement de capital, à un paiement ou à un montant déboursé à titre de capital;
- Les dépenses de fonctionnement de l'entreprise dans le cadre de ses activités régulières;
- Les dépenses de maintien de propriété intellectuelle;
- Les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain;
- Les transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- Les montants remboursables des taxes fédérales et provinciales.

Les projets déposés au programme DÉPART devront se terminer au plus tard le 31 décembre 2028.

Le dépôt d'une demande ne garantit pas l'octroi d'une aide financière.

6. Aide financière

Sont incluses dans le cumul des aides gouvernementales les aides directes et indirectes reçues sous forme de contributions non remboursables (subventions ou crédits d'impôt) ou de contributions remboursables (prêts, obligations non garanties convertibles et contributions remboursables par redevances) ainsi que les garanties de prêts et de prises de participation des sources suivantes :

- ministères et organismes du gouvernement du Québec (énumérés dans les annexes 1 à 4 des états financiers consolidés du gouvernement du Québec);
- ministères et organismes du gouvernement du Canada (énumérés dans les annexes A et B des instructions des comptes publics pour les sociétés d'État et autres entités comptables);
- entités municipales y compris les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines et les agglomérations, ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par, ou relèvent de, l'une de ces organisations;
- distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques (RLRQ, chapitre E-1.3);
- partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou organismes gouvernementaux;
- organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou organisme gouvernemental.

Par ailleurs, dans ce calcul, une aide gouvernementale remboursable ou non remboursable doit être considérée à 100 % de sa valeur.

7. Analyse et évaluation des demandes

Les demandes conformes reçues seront analysées telles que transmises. Des compléments d'information pourraient être demandés. Il est important de donner suite dans les délais.

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et son mandataire Investissement Québec se réservent le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées, afin de respecter l'enveloppe budgétaire et de ne pas dépasser les montants disponibles.

Aucun dépassement de coût des demandes approuvées ne sera accepté aux fins d'une aide financière supplémentaire.

Pendant le processus d'analyse, Investissement Québec contactera votre MRC pour obtenir un avis sur votre projet. Cet avis est non contraignant.

La décision finale quant à l'octroi des aides financières est autorisée par un comité responsable de ce programme (qui est composé d'employés du MEIE et d'IQ).

8. Demandes de changement et de déboursement

En cours de projet, toute demande de modification doit être acheminée à IQ par écrit à l'adresse soutien.aidefinanciere@invest-quebec.com. La demande doit justifier de façon détaillée la modification requise avant que la dépense ne soit effectuée par l'entreprise et pendant la période de réalisation prévue à la lettre d'offre / convention.

En ce qui a trait aux déboursés, se reporter à la lettre d'offre / convention envoyée à l'entreprise, qui décrit les conditions à remplir pour que IQ autorise l'envoi du paiement.

9. Liste de vérification et document obligatoires pour déposer une demande

Avant de déposer sa demande, s'assurer :

- D'engager les dépenses après la confirmation de dépôt du formulaire de demande d'aide financière.
- Que votre projet se terminera au plus tard le 31 décembre 2028.
- Qu'au moins 30% du financement provienne de source privée (20% pour les études de faisabilité).
- De ne pas avoir bénéficié d'une subvention du programme DÉPART au cours de la même année financière (du 1er avril au 31 mars);
- De déposer une demande d'aide financière pour ce programme en priorité aux autres programmes du ministère (y compris, ceux du FDE).
 - Exception :

Avez-vous l'intention de demander des crédits d'impôt en R&D pour ce projet ?

Le projet constitue-t-il une technologie de rupture (produit ou procédé) ?

 - Si vous avez répondu oui aux deux questions, il est probable que votre projet ne soit pas admissible au programme DÉPART, mais au programme Innovation.

Liste des documents obligatoires

- [Formulaire de demande d'aide financière](#) rempli en bonne et due forme;
- Formulaire «Déclarations et consentement» à même le formulaire de demande. Le document doit être signé et toutes les cases doivent être cochées pour être recevable.;
- Plan d'affaires;
- États financiers annuels (au minimum une mission de compilation) des deux dernières années disponibles (ou les états financiers prévisionnels pour une entreprise en démarrage);
- Offres de service (conformes au modèle présenté en [Annexe A](#)) et les partenariats (le cas échéant);
- Preuve de conformité valide⁵, au regard des exigences liées à la francisation pour les entreprises qui, durant une période de 6 mois, emploie 25 employés ou plus. Il doit s'agir de l'une ou l'autre des pièces suivantes délivrées par l'OQLF :
 - copie du certificat de francisation délivré au numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'entreprise qui dépose la demande d'aide;
 - attestation d'inscription à l'OQLF délivrée depuis moins de 3 mois;

⁵ Si votre document n'est plus valide et que votre entreprise est conforme au processus, vous devez communiquer avec l'OQLF qui vous fournira un nouveau document valide confirmant votre conformité au processus de francisation. Vous pouvez joindre l'Office québécois de la langue française au 514 873-6565 ou au 1 888 873-6202, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

- accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique, daté de moins de 12 mois;
- attestation d'application d'un programme de francisation approuvé par l'Office québécois de la langue française qui est en vigueur (la date est indiquée dans le document).
- Copie de la déclaration de conformité avec le Programme d'accès à l'égalité en emploi lorsqu'il s'agit d'une entreprise à but lucratif comptant plus de 100 employés et que l'aide financière est de 100 000 \$ ou plus;
- Copie des règlements généraux (dans le cas d'une entreprise d'économie sociale),
- Tout autre document obligatoire selon la nature du projet (voir [Annexe C : Précisions sur la présentation des dépenses](#) du présent guide).

Tous les documents soumis doivent être rédigés en français.

Sur demande (selon la nature des dépenses et du projet déposé)

- Tout autre document nécessaire à l'analyse du projet.

Annexe A : Offre de service

Contenu minimal d'une offre de service

1. Format :

- Offre rédigée en français (obligatoire pour les prestataires de service québécois)

2. Firme de consultants :

- Nom de la firme
- Brève présentation de la firme
- Nom, coordonnées et expertises du chargé ou de la chargée de projet

Veillez noter : une énumération minimale des réalisations (mandats similaires) du chargé ou de la chargée de projet peut être demandée afin de valider son expertise et son expérience

3. Bénéficiaire du mandat (demandeur de l'aide financière) :

- Nom de l'entreprise qui accorde le mandat
- Adresse complète (surtout pertinente si l'entreprise possède plusieurs établissements)
- Brève présentation de l'entreprise (permet de valider la compréhension par le consultant du contexte organisationnel de son mandat)

4. Information sur le mandat :

- Titre du mandat : Implantation de... Réalisation d'un... Étude visant à...
- Contexte : Descriptif du besoin menant au mandat
- Objectifs : Le mandat a pour but de...
- Présentation générale du mandat :
 - principales étapes et échéancier : date de début et date de fin.
 - montant total de la soumission
- Présentation détaillée des principales étapes du mandat avec échéancier (idéalement sous forme de tableau) :
 - particularités des activités proposées :
 - montant en dollars pour chacune des étapes
 - descriptifs des efforts
 - temps en heures, incluant tarif horaire, ou montant forfaitaire.

5. Produits livrables :

- Le résultat tangible de la prestation de services (finalité du mandat).

6. Exclusions, si applicables

Annexe B : Précisions sur certaines dépenses admissibles relatives aux frais de déplacement

Frais de déplacement

Les frais de déplacement correspondent aux frais encourus lorsqu'une personne se déplace à l'extérieur de son lieu de travail habituel.

La présente annexe porte sur les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement en établissement hôtelier ainsi qu'aux repas. D'autres frais de déplacement ou des remboursements supérieurs à ceux établis peuvent également être jugés nécessaires. Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie.

Transport

Le recours au transport en commun doit être privilégié dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles, à compter du 1^{er} avril 2026, selon le kilométrage applicable :

Kilométrage annuel	Taux
1 ^{re} tranche : de 1 à 8 000 km	0,650 \$/km
2 ^e tranche : plus de 8 000 km	0,575 \$/km

Si un moyen de transport en commun approprié est disponible et qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,163 \$ par kilomètre parcouru.

Hébergement en établissement hôtelier

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans un établissement hôtelier :

Ville	Indemnités maximales	
	Basse saison ⁹	Haute saison ¹⁰
Territoire de la ville de Montréal	161 \$	177 \$
Territoire de la ville de Québec	135 \$	
Villes de Laval, de Gatineau, de Longueuil, de Lac-Beauport et de Lac-Delage	130 \$	140 \$
Établissements situés ailleurs au Québec	106 \$	111 \$
Tout autre établissement	101 \$	

⁹ Du 1^{er} novembre au 31 mai.

¹⁰ Du 1^{er} juin au 31 octobre

Repas

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes :

	Taux applicables
Déjeuner	15,40 \$
Dîner	21,20 \$
Souper	32,05 \$
Total	68,65 \$

Les taux ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.

Vous pouvez également consulter le *Recueil des politiques de gestion* afin de connaître la [**DIRECTIVE SUR LES FRAIS REMBOURSABLES LORS D'UN DÉPLACEMENT**](#)

Annexe C : Précisions sur la présentation des dépenses

Dépense	Informations à fournir	Support de justification
Honoraires professionnels	L'offre de service doit être claire et ventilée conformément à l'Annexe A	Offre de service conforme à l'Annexe A
Frais de déplacement et de séjour	Description des dépenses (objectifs, date, lieu et ventilation des coûts : déplacement, hébergement, repas...)	Tableau Excel
Acquisition, construction, aménagement ou agrandissement d'immeubles	Valeur et description	Tableau Excel Offre d'achat Soumissions
Acquisition et installation équipements ou logiciels Acquisition d'une nouvelle technologie	Valeur et description	Tableau Excel Soumissions
Embauche	Description du poste complète et des compétences attendues	CV du candidat ou de la candidate et description de poste complète
Dépenses liées aux activités de recherche et développement de produit ou de procédé Dépenses liées à l'obtention d'une homologation, d'une conformité ou d'une certification Dépenses liées à la démonstration en situation réelle d'exploitation auprès de clients potentiels en vue de faciliter la commercialisation du produit ou du procédé	Description des dépenses	Offre de service Tableau Excel
Frais d'acquisition d'études ou autre documentation	Description de chacune des études visées	Offre de service



Investquebec.com